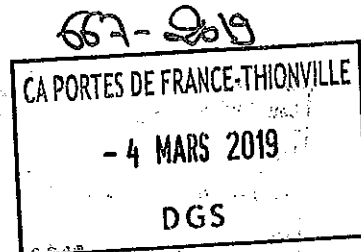




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE



Direction Départementale  
des Territoires

Service Risques Énergie  
Construction Circulation

Urbanisme et Prévention  
des Risques

Affaire suivie par Carine DONATI  
carine.donati@moselle.gouv.fr  
03 87 34 33 81

Metz, le 20 FEV. 2019

Le Préfet

à

Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération Porte de France – Thionville  
Hôtel de Communauté - Espace  
Cormontaigne  
4, avenue Gabriel Lippmann – CS 30 054  
57 972 YUTZ CEDEX

Objet : société Kolbenschmidt, anciennement Société Mosellane de Pistons à BASSE-HAM –  
Abrogation du porter à connaissance sur les risques technologiques

Par courrier en date du 18 juillet 2000, j'ai porté à la connaissance des Maires de BASSE-HAM et de YUTZ les mesures de maîtrise de l'urbanisation à mettre en œuvre autour de la société KS KOLBENSCHMIDT, anciennement Société Mosellane de Pistons (SMP) implantée à BASSE-HAM (zone Industrielle de Thionville NORD-EST), issues de l'article 50 (périmètre de protection) de l'arrêté préfectoral n° 98-AG/2 du 30 juillet 1998 autorisant la société à poursuivre l'exploitation de ses installations.

Il s'avère que les préconisations de ce porter à connaissance ne se justifient plus aujourd'hui compte tenu de l'arrêté préfectoral n° 2018-DCAT/BEPE-234 du 18 octobre 2018 abrogeant les articles 50 et 51 de l'arrêté préfectoral n° 98-AG/2 du 30 juillet 1998 précité.

En conséquence, le porter à connaissance du 18 juillet 2000 est abrogé autour des installations de la société KS KOLBENSCHMIDT.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugerez utiles.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général absent  
Le Sous-Préfet de Thionville

Thierry BONNET

Copie : M. le Sous-préfet de Thionville  
M. le Directeur de la DREAL